









#### Gestion des Clubs

3 mai 2019 I Hôtel Rimouski centre de congrès

Atelier présenté par Anne Desjardins, coordonnatrice clubs et régions





#### PLAN DE LA RENCONTRE

- 1. Rôles et responsabilités des clubs
- 2. Club en règle
- 3. Assurances
- 4. Règlement de sécurité
- 5. Questions





# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CLUBS





#### CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

RÔLE ET RESPONSABILITÉS ATTENDUS

- Encourager l'enseignement et la pratique de tous les aspects du patinage pour les membres et s'assurer du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Patinage Canada;
- S'assurer que les affaires du club seront administrées et gérées par des personnes admissibles dûment enregistrées en tant qu'adhérentes ou membres de Patinage Canada;
- Préserver le statut d'admissibilité de ses membres;
- Mettre en application les programmes de patinage offerts par Patinage Canada et seulement ceux-ci;



#### CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

RÔLE ET RESPONSABILITÉS ATTENDUS

- Permettre seulement aux entraîneurs accrédités par Patinage Canada le droit à l'enseignement du patinage au sein du Club;
- Communiquer les renseignements en provenance de Patinage Canada, de Patinage Québec et de la région aux membres du club;
- Organiser les stages de formation des assistants de programme;
- Prévoir et organiser les sessions de tests du club;
- Prévoir et organiser des compétitions de clubs ou interclubs;
- Participer au programme de développement des patineurs de la région;



#### CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

RÔLE ET RESPONSABILITÉS ATTENDUS

- Présenter à la région les candidats dans le cadre du programme des Lauréats de Patinage Canada;
- Avoir une charte et des règlements généraux à jour;
- Offrir des programmes conformes aux exigences de Patinage Québec et de Patinage Canada.





#### **CLUBS**

MOYENS D'ACTION, VISION, MISSION RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DES EMPLOYÉS

- Tous ces points doivent être déterminés par chacune des organisations afin de répondre aux réalités de ses membres;
- Patinage Québec a développé un modèle de « cahier de l'administrateur » qui est actuellement en révision.





# CLUB EN RÈGLE





#### AUPRÈS DE PATINAGE CANADA

- Payer la cotisation annuelle du club;
- Déclarer les membres du conseil d'administration de votre club dans le <u>site des membres de Patinage Canada</u>;
- Inclure le <u>code de déontologie</u>, <u>l'avis de collecte de renseignements</u> et <u>l'exonération de publicité</u> sur tous les formulaires d'inscription de votre club;
- Inscrire et payer la cotisation des membres de votre club;
- S'assurer de la présence d'un entraîneur en règle lors des séances du club.



#### AUPRÈS DE PATINAGE QUÉBEC

- Adhérer au programme <u>d'assurance responsabilité civile des administrateurs</u> et des dirigeants ou fournir la preuve d'assurance;
- Faire appliquer le règlement de sécurité et nommer un directeur local de la sécurité;
- Réviser au 5 ans les <u>règlements généraux</u> de votre club et les transmettre à Patinage Québec;
- Tenir une assemblée générale annuelle.





#### OBLIGATIONS LÉGALES

- Rapports d'impôts;
- Déclaration annuelle <u>au Registre des entreprises</u>
   (entre le 15 mai et le 15 novembre);
   Si d'autres changements surviennent en cours d'année, vous avez
   30 jours pour produire une déclaration de mise à jour courante.
- Admissibilité aux taxes à la consommation
   En bas de 50 000\$ de revenus, vous n'avez pas de taxe à payer.
   Plus de 50 000\$ de revenus, je vous conseille de consulter un fiscaliste. Le RLQ offre un service maintenant à taux privilégié.





### **ASSURANCES**





#### **ASSURANCES**

- Assurance en responsabilité civile;
- Assurance en responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
- Assurance biens;
- Assurance aux cours des événements de patinage.





#### JOURNÉE AMÈNE UN AMI

- Chaque club peut tenir 2 journées « amène un ami » par saison
- Chaque club peut tenir 2 journées « patinage familial » par saison

• Club doit appliquer le règlement de sécurité et tenir un registre complet des participants afin qu'ils soient assurés.





# RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

#### 1. Ajout de la définition de bénévole

Une personne qui donne, volontairement et sans rémunération, son temps et ses capacités, au service d'une cause, d'une organisation ou d'une personne pour accomplir une fonction ou une tâche.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

#### 2. Modification de l'article sur le port du casque

Le port d'un casque homologué CAN3-Z262.1 ou CAN/CSA-Z262.1 est obligatoire :

- Pour tous les participants et les entraîneurs du programme de Patinage Intensif Plus;
- Pour les bénévoles agissant sur la glace ou personnel de premiers soins lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif à moins qu'ils aient obtenu l'étape 5 du programme Patinage Plus.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

#### 3. Modification de l'article concernant les mitaines

- Pour la catégorie Patinage Plus, les mitaines ou les gants sont obligatoires;
- Pour le programme Patinage Intensif Plus, les gants de hockey/ringuette sont obligatoires.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

4. Ajout d'une responsabilité à l'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

S'assurer d'envoyer à Patinage Canada au plus tard 14 jours après l'événement, une liste des bénévoles qui ont contribué à la tenue de l'événement.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

#### La liste des bénévoles doit inclure :

- a. Nom de l'événement;
- b. Province où a lieu l'événement;
- c. Date de l'événement;
- d. Nom du bénévole;
- e. Courriel du bénévole;
- f. Numéro de téléphone du bénévole;
- g. Date à laquelle il a contribué.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

5. Modification de l'article sur l'installation et la réparation d'équipements, d'estrades, de banderoles ou de décors

Les bénévoles agissant sur la glace doivent respecter le règlement sur le port du casque.

En tout temps, les bénévoles agissant sur la glace en bottes ou souliers doivent porter un casque homologué CAN3-Z262.1 ou CAN/CSA-Z262.1. De plus, il est recommandé que ces bénévoles portent des crampons.



Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

5. Modification de l'article sur l'installation et la réparation d'équipements, d'estrades, de banderoles ou de décors (suite)

Il est recommandé que les bénévoles agissant sur la glace en bottes ou en souliers évitent d'être sur une glace venant d'être arrosée.





Règlement de sécurité de Patinage Québec - Principales modifications

6. Ajout d'un article les services et équipements de sécurité requis au cours d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif

Déplacement sur la glace

Le personnel de premiers soins se doit de suivre les mêmes règlements que les bénévoles lorsqu'il doit intervenir sur la glace.



Règlement de sécurité de Patinage Québec - Rappel

#### Rapports d'incident

https://skatecanada.wufoo.com/forms/p12hfdye01z5gk2/

Pour la couverture d'assurance, vous avez 30 jours pour envoyer le rapport.





### CLUBS, ÉCOLES ET RÉGIONS Intimidation

#### Organisme SportBienêtre et plateforme Sport'Aide

- Athlète;
- Entraîneur;
- Parent;
- Officiels;
- Administrateurs

Démystifier l'intimidation et les comportements abusifs dans le milieu du sport

Pistes de réflexions et des solutions pour soutenir les victimes d'abus, Outils concrets.



## QUESTIONS









#### MERCI DE VOTRE PRÉSENCE!

Voici le lien pour le sondage de satisfaction

https://fr.surveymonkey.com/r/MC6HGTP

